



**mutuelle
la choletaise**
ici, au plus proche de votre santé

RAPPORT SFCR

Exercice 2018

Numéro LEI : 969500GSMHW8YNZ5E408

Conseil d'Administration du 3 juin 2019



Table des matières

Introduction du rapport.....	4
A. ACTIVITÉ ET RESULTATS.....	5
A.1 Activité.....	5
A.2 Résultats de souscription.....	6
A.3 Résultats des investissements.....	6
A.4 Résultats des autres activités	7
A.5 Autres informations.....	8
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	8
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	8
B.1.1 Description du système de gouvernance.....	8
B.1.2 Droits à rémunération.....	12
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	13
B.3 Système de Contrôle Interne	13
B.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
B.5 Fonction clé Audit Interne	15
B.6 Fonction clé actuariat.....	16
B.7 Sous-traitance	16
B.8 Autres informations.....	16
C. PROFIL DE RISQUE	16
C.1 Risque de souscription	16
C.2 Risque de marché	17
C.3 Risque de crédit	18
C.4 Risque de liquidité	18
C.5 Risque opérationnel	18
C.6 Autres risques importants.....	19
C.7 Autres informations	19
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	19
D.1 Principes Généraux.....	19
D.2 Actifs	21
D.2.1 Actifs de placement.....	21

D.2.2 Autres actifs	22
D.2.3 Impôts différés	23
D.3 Provisions techniques.....	23
D.3.1. Principales hypothèses	23
D.3.2. Résultats.....	25
D.4 Autres passifs.....	25
E. GESTION DU CAPITAL	26
E.1 Fonds propres	26
E.2 SCR et MCR.....	28
E.2.1 Evolution des SCR et MCR	28
E.2.2 Taux de couverture du SCR et MCR	29
E.2.3 Evolutions des différents SCR.....	29
E.3 Différence entre formule standard et modèle interne	31
F. CONCLUSION	32
G. ANNEXES : QRT (en K€)	33

INTRODUCTION DU RAPPORT

La Mutuelle LA CHOLETAISE se doit de communiquer au public un rapport qui vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données de l'exercice écoulé et sur son système de gouvernance.

Ce rapport met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la Mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence, et fournit une brève explication des causes et des effets de ce changement.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 3 juin 2019, puis transmis à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect de la réglementation.

A. ACTIVITÉ ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

La Mutuelle LA CHOLETAISE a été créée en 1979 et a obtenu les agréments Accident et Maladie (branche 1 et 2) par arrêté du 27 Juin 2003 au Journal Officiel puis l'agrément branche 21 Nuptialité – Naissance par décision d'extension d'agrément publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2017. Personne morale de droit privé à but non lucratif, la Mutuelle est soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 315 519 231.

La Mutuelle commercialise des garanties de complémentaire santé et distribue des produits de prévoyance (décès, invalidité, incapacité, épargne et retraite) via MUTEX et l'UNMI.

L'essentiel du portefeuille de la Mutuelle réside dans la région Pays de la Loire et plus particulièrement sur le territoire du Choletais.

En termes d'activité, la Mutuelle présente les caractéristiques suivantes :

<i>Montant en K€</i>	2018	2017	2016	2015
Cotisations brutes	24 256	25 258	24 329	24 156
Cotisations nettes	24 256	25 258	23 623	22 223
Prestations payées	19 166	20 609	20 229	20 156

Au cours de l'année 2018, LA CHOLETAISE a vu son volume de cotisations brutes évoluer de 25 258 k€ à 24 256 k€ soit une diminution de 3.97% par rapport à 2017.

Les effectifs de la Mutuelle, sur les 4 dernières années, ont évolué de la façon suivante :

<i>Effectif au 31/12 (personnes protégées)</i>	2018	2017	2016	2015
Individuel	16 906	17 313	17 904	20 911
Collectif	26 874	30 682	29 926	27 620
TOTAL	43 778	47 995	47 830	48 531

Ainsi au cours de l'année 2018, LA CHOLETAISE a observé une baisse de ses effectifs due à la perte de 2 contrats collectifs ce qui a représenté 1 831 chefs de famille soit 4 217 bénéficiaires.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

L'historique des résultats techniques de la Mutuelle sont présentés ci-dessous :

	2018	2017	2016
Résultats Techniques (Prestations/Cotisations)	96.82	98.10	100.49

Le montant total des cotisations acquises est en baisse par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par la perte de contrats collectifs comme indiqué ci-dessus, ce qui a représenté une baisse de 1 million d'euros de cotisations.

L'augmentation du taux directeur votée comme chaque année par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale, a contribué à améliorer le résultat technique.

Les charges d'acquisition, d'administration et les autres charges techniques diminuent en 2018 et représentent 13,2% des cotisations acquises.

Les charges de prestations connaissent une baisse significative par rapport au 31 Décembre 2017 (-1 316 k€) soit – 6%.

La reprise de la Provision pour Prestations à payer (PPAP) est de 34,5 k€.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2018, le résultat financier ressort à 63,5 k€ contre 120 k€ au 31 décembre 2017. Ce résultat s'explique principalement par une atonie des marchés financiers et une évolution des charges de placements. Il se décompose selon les tableaux suivants :

	2018	2017	2016	2015
En k€				
Produits des placements	361	255	416	495

Les charges de placements passent de 135k€ à 297 k€. Cette hausse s'explique principalement par la dépréciation des titres détenus.

En k€	2018	2017	2016	2015
Charges des placements	297	135	26	262

Les placements au 31/12/2018 sont détaillés ci-dessous :

Nature	valeur d'achat	valeur de réalisation	Plus-value nette	Provision n	valeur nette
Immobilier	2 945 480	2 950 994	1 548 185	81 228	1 406 561,57
Actions caisse d'Epargne	4 570 081	4 455 422	25 215	139 874	4 430 206,00
Obligations	1 305 220	1 160 614	-144 606	0	1 305 220
Contrat de capitalisation	2 040 327	2 056 237	15 910	0	2 040 327
Titres de créances TSDI TSR	2 545 716	2 529 870	6 658	22 504	2 523 211,00
Dépôts divers	76 369	76 369	0		76 369,00
Livrets	5 253 781	5 253 781	0	0	5 253 781,00
Divers fonds	109 472	101 010	0	8 462	101 010
Actions	1 223 859	1 124 807	0	99 052	1 124 807
Total	20 070 305	18 591 049	1 451 361	351 120	13 794 138

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

LA CHOLETAISE commercialise des garanties santé et distribue des produits de prévoyance pour le compte de l'UNMI et MUTEX. Elle distribue pour le compte d'Harmonie Mutuelle, les contrats Accès Santé destinés aux bénéficiaires de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) depuis le 1^{er} juillet 2015.

En k€	2018	2017	2016
Indemnités de distribution	93	98	86

La variation des indemnités de distribution s'explique par l'évolution des contrats distribués aussi bien en ce qui concerne les produits de Prévoyance que les contrats Accès Santé.

La Mutuelle a conclu avec trois Mutuelles adhérentes de l'UGM Les Mutuelles Solidaires, des contrats d'hébergement informatique qui prendront fin en 2019 eu égard aux contraintes liées à l'entrée en vigueur au 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

LA CHOLETAISE fait appel à différents cabinets de courtage, qui contribuent à son développement commercial. Les commissions reversées sont présentées ci-dessous :

En k€	2018	2017	2016
Indemnités de courtage	47,5	43	29

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la Mutuelle est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau, les comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des Risques) et une Dirigeante Opérationnelle salariée ainsi que quatre Fonctions Clés.

B.1.1 Description du système de gouvernance

a) L'Assemblée Générale

En vertu de l'article 16 des statuts, modifiés en date du 23 juin 2017, l'Assemblée Générale est composée des délégués des sections de vote. Les membres adhérents sont répartis en 8 sections de vote qui tiennent compte de la catégorie d'adhérents (individuels ou collectifs) et de la zone géographique du lieu de résidence.

Les membres de chaque section élisent parmi eux, le ou les délégués (élus pour 6 ans), qui les représentent à l'Assemblée Générale de la Mutuelle. Les élections ont lieu à bulletin secret

suyant le mode de scrutin par correspondance conformément à l'article 18 des statuts. Chaque section élit un délégué par fraction de 500 adhérents. Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale. Le nombre de mandats (pouvoirs) réunis par un même membre ne peut excéder « un ». La dernière élection de délégués date de 2016. La répartition hommes/femmes suite à la nouvelle élection est composée comme suit : 17% de femmes et 83% d'hommes.

Une Charte des délégués recense les exigences d'indépendance, d'intégrité, de loyauté envers la Mutuelle dont chaque délégué doit faire preuve.

b) Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle compte au 31 décembre 2018, 18 administrateurs. A cette date, la moyenne d'âge était de 64,72 ans. Il est composé pour 33% de femmes et 67% d'hommes.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans. Le dernier renouvellement date du 17 juin 2016.

La limite d'âge, fixée à 70 ans au jour de l'élection ou de la réélection, concerne tous les administrateurs.

Selon les Statuts et en application de l'article L 114-17 du Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration « *détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application* ».

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'Administration s'assure que ses actifs couvrent ses engagements.

Pour compléter ses responsabilités légales, le Conseil d'Administration de LA CHOLETAISE a pour nouvelles responsabilités liées à Solvabilité II :

- La nomination des Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) ;
- La nomination des Fonctions Clés ;
- La validation des nouveaux rapports réglementaires Solvabilité II : RSR, SFCR, ORSA, Rapport actuariel, rapport du contrôle interne sur la LCBFT, rapport de contrôle interne sur l'élaboration des procédures de vérification de l'information comptable et financière;
- La détermination du profil de risque ;
- L'appétence et les limites de Tolérance aux risques ;
- L'approbation des politiques écrites et leurs mises à jour ;
- Le suivi des travaux et des recommandations de l'Audit interne, ainsi que leurs mises en œuvre ;
- La supervision des actions visant à respecter Solvabilité II et l'audition des Fonctions clés au moins une fois par an.

c) Le Comité d'Audit

La constitution du Comité d'Audit de LA CHOLETAISE, ainsi que son fonctionnement respectent les exigences réglementaires et la législation en vigueur.

Le Comité d'Audit est composé de 5 membres :

- 3 administrateurs
- 2 délégués.

Au cours de l'année 2018, les travaux spécifiques relatifs à Solvabilité II, traités par le Comité d'Audit, ont concerné les sujets suivants :

- Validation du plan pluriannuel d'Audit Interne ;
- Examen des synthèses des missions d'Audit Interne :
 - o Audit du dispositif de maîtrise de la fraude externe aux prestations
 - o Audit du dispositif de maîtrise de la sous-traitance
 - o Qualité des données
- Mise à jour des Politiques Ecrites ;
- Suivi de la cartographie des Risques ;
- Rapport ORSA

Le Commissaire aux Comptes participe obligatoirement à la réunion du Comité d'Audit au cours de laquelle sont présentés les comptes annuels et le rapport de gestion.

d) Le Comité des Risques

Conformément à l'orientation 6 de l'EIOPA-BoS-14/253 FR , LA CHOLETAISE s'est doté d'un Comité des Risques, lequel dispose d'une charte de fonctionnement.

La composition du Comité des Risques est de cinq membres au 31 décembre 2018 :

- 4 administrateurs
- 1 délégué

Au cours de l'année 2018, les travaux spécifiques relatifs à Solvabilité II, traités par le Comité des Risques, ont concerné les sujets suivants :

- La cartographie des risques et le suivi des risques majeurs ;
- Le suivi de la base incidents ;
- Le suivi des réclamations ;
- Les synthèses des missions d'Audit Interne ;
- La formation des administrateurs ;
- La mise à jour des Politiques Ecrites ;

e) Le Bureau

L'ensemble des membres du Bureau sont élus à bulletin secret pour 3 ans par le Conseil d'Administration en son sein, au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Bureau s'assure du bon fonctionnement des différents organes de la Mutuelle en fonction des mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration et prépare les réunions de ce dernier.

Il se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle et autant que de besoin.

Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents [cf. article 53 des statuts].

Le Bureau est composé de 7 membres et est réparti comme suit :

- Les Dirigeants effectifs : Président et Dirigeant Opérationnel ;
- Trois vice-présidents ;
- Trésorier ;
- Secrétaire ;

f) La Direction Effective

Conformément à l'article R.211-15 du Code de la Mutualité, la Direction effective de la Mutuelle est assurée par deux personnes :

- Le Président du Conseil d'Administration ;
- La Dirigeante Opérationnelle.

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination ont été transmis à l'ACPR.

g) La Direction Opérationnelle

Le Conseil d'Administration procède à la nomination de la Direction Opérationnelle. Elle est responsable de ses missions devant lui.

Elle peut agir par délégation de celui-ci. Dans ce cas, il lui est donné pouvoir de signer tous les actes et documents d'ordre administratifs, juridiques ou financiers relatifs à ses missions, en application des décisions prises par les instances élues.

Dans le respect des prérogatives des instances élues, la Dirigeante Opérationnelle est chargée de s'assurer :

- De l'application des décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;
- De proposer aux instances, sous forme de programmes d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- D'assurer le management et coordonner les actions en sa qualité de responsable de l'organisation administrative et du personnel.

En tant que responsable de gestion de l'organisme :

- Elle suit l'évolution des activités ;
- Elle procède à des analyses de situations ;
- Elle effectue si nécessaire les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives, ou demande aux instances de procéder à un réajustement des stratégies fixées ;
- Elle rassemble les informations essentielles à la préparation des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration ;
- Elle rend compte régulièrement des résultats aux instances.

La Direction Opérationnelle est en charge de la stratégie et des grandes décisions qu'elle soumet au Conseil d'Administration.

h) Les Fonctions clés

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination sont transmis à l'ACPR.

Les fonctions clés sont pourvues :

- La Fonction Clé Conformité et la Fonction Clé Gestion des Risques sont détenues par des opérationnels,
- La Fonction Clé Actuarielle et la Fonction Clé Audit Interne sont détenues par des élus.

Au cours de l'année 2018, le nouveau responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques a été nommé après validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

i) Politiques écrites

Pour assurer l'efficacité des instances de la Mutuelle, la réglementation impose la rédaction de Politiques Ecrites. Ces Politiques Ecrites visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité. Elles viennent renforcer le système de gouvernance et doivent être mises à jour annuellement compte tenu de la stratégie de la Mutuelle.

La mise à jour des Politiques Ecrites a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 novembre 2018.

B.1.2 Droits à rémunération

L'organe d'administration est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précise l'article 43 des statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Seuls, les membres du Bureau perçoivent des indemnités liées à leur fonction. Ces indemnités ont fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2018 par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de leurs activités, les administrateurs perçoivent des remboursements de frais de déplacement et de séjour dans les conditions déterminées par le Code de la Mutualité et dans les limites fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

La rémunération de la Dirigeante Opérationnelle est déterminée par le Président. Celle-ci ne peut pas être liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la Directive cadre Solvabilité II et aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de Fonctions clés de LA CHOLETAISE est soumis à une exigence à la fois de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises. Un extrait de casier judiciaire est joint au dossier de nomination transmis à l'ACPR.

La Mutuelle vérifie que les administrateurs répondent aux conditions d'honorabilité fixées par l'article L.114-21 du Code de la Mutualité. Un extrait de casier judiciaire est systématiquement demandé à chaque administrateur au moment de son élection et en cas de réélection.

B.3 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La Dirigeante Opérationnelle est responsable du dispositif permanent de Contrôle interne.

La responsabilité du suivi et de la bonne gestion des risques est confiée au Contrôleur Interne qui porte la Fonction Clé Gestion des Risques.

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par l'ensemble des composantes de la Mutuelle (instances et opérationnels), destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- L'optimisation et la sécurisation des opérations ;
- La fiabilité des informations comptables et financières ;
- La détection de l'évaluation des risques et ses éléments de maîtrise ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux directives internes ;
- La protection de la clientèle ;
- La protection du patrimoine de la Mutuelle.

En termes d'objectifs, le Contrôle Interne au sein de LA CHOLETAISE permet :

- D'optimiser l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- De favoriser la transparence et la qualité de l'information financière ;
- De participer au respect des lois et des règlements ;

- De contribuer à la qualité de la gouvernance.

Le Contrôleur Interne assume les responsabilités de support en matière de gestion des risques. Les autres collaborateurs de l'organisme sont responsables du dispositif de gestion des risques sur leur périmètre d'activité.

Le Conseil d'Administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif permanent de Contrôle Interne. Il a connaissance et valide le degré d'acceptation du risque de l'organisation.

Le Comité d'Audit s'assure du suivi et de l'efficacité du dispositif permanent de Contrôle Interne.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques s'assurent de la gestion des risques.

L'indépendance du Contrôle Interne est garantie.

La Direction et le Conseil d'Administration s'assurent de la bonne application des lois, des règlements en vigueur ou des recommandations formulées par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou le Commissaire aux Comptes dans l'exercice de sa mission relative au dispositif de Contrôle Interne.

La Dirigeante Opérationnelle de la Mutuelle, également Fonction Clé Conformité, exerce régulièrement une mission de veille concernant les évolutions législatives et réglementaires et assure son rôle d'alerte auprès des instances s'agissant des évolutions susceptibles d'avoir un impact pour la Mutuelle.

Elle s'assure de la conformité aux lois et règlements de l'ensemble des activités de la Mutuelle.

Le dispositif de Contrôle Interne de la Mutuelle s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Les contrôles embarqués et réalisés au sein des systèmes d'information impactent des processus métier ciblés qui font l'objet d'une vigilance particulière :

- Traitement des flux ;
- Contrôle des prestations ;
- Gestion des activités métiers (Cotisations / Prestations) ;
- Outil décisionnel.

B.4 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Le système de gestion des risques de LA CHOLETAISE concerne les organes de gouvernance (le Conseil d'Administration et les Comités) ainsi que la Direction Opérationnelle et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

Il est pris en compte dans l'ensemble des activités de la Mutuelle, partant de l'élaboration de la stratégie aux activités opérationnelles. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et le fonctionnement, et pour gérer les risques dans les limites de tolérance définie. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Les objectifs de la gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques dans tous les domaines et plus particulièrement l'activité métier, en vue d'en assurer le degré de maîtrise le plus haut, sous la responsabilité de la Dirigeante Opérationnelle ;
- Permettre aux instances dirigeantes d'avoir une vision globale et consolidée, régulièrement actualisée, des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Contribuer à sécuriser la politique stratégique et financière de la Mutuelle.

Aussi, la maîtrise des risques a pour but de se décliner à tous les niveaux de la Mutuelle.

Au titre de l'exercice 2018, le renforcement de la démarche au sein de la Mutuelle s'est concrétisé par les actions suivantes :

- L'adoption d'une politique écrite : Politique de Gouvernance des produits liée à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances ;
- Le suivi des risques ;
- La supervision du dispositif par les responsables de Fonction clé :
 - o la Fonction Clé Gestion des Risques qui a pour mission d'animer le dispositif de gestion des risques, de rendre compte auprès des instances sur les expositions aux risques et conseiller les Comités et la Dirigeante opérationnelle sur la gestion des risques , dont notamment les risques émergents.
 - o la Fonction Clé Audit Interne qui par son rôle de supervision sur les opérations propres à la Mutuelle, réalise des audits, émet des recommandations communiquées aux instances et aux responsables de la gouvernance.
- La définition et le lancement des plans d'actions pour corriger les dysfonctionnements ;

Le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité*) de LA CHOLETAISE s'appuie sur une organisation spécifique, des dispositifs et outils appropriés à la taille de la structure. Le processus fait partie du système de gouvernance de la Mutuelle. Le Conseil d'Administration et la Direction Opérationnelle sont impliqués dans la démarche.

Le ratio de solvabilité fixé par le Conseil d'administration en 2017 reste inchangé soit 200%.

Les Fonctions Clés travaillent en étroite collaboration et peuvent être amenées à se réunir pour faire le point sur des sujets pouvant impacter leurs différentes activités.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

L'objectif de la Fonction Clé Audit interne est de garantir une bonne maîtrise des activités et opérations de la Mutuelle, ainsi que de s'assurer de l'efficacité, de la pertinence et de la suffisance des processus en place. Il est du ressort du Responsable de la Fonction Clé Audit

Interne de rendre compte des résultats des travaux au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le rôle de l'Audit interne consiste à réaliser à partir d'un plan pluriannuel d'audit des missions ciblées, dénommées missions d'audit. Le contrôle permanent des activités, couvert par le dispositif de contrôle interne, est distinct de l'audit interne. Les résultats et recommandations des missions d'audit interne sont intégrés dans le dispositif de contrôle interne que l'Audit interne est chargé de superviser.

Les missions d'Audit Interne sont externalisées auprès d'un Cabinet spécialisé.

La responsabilité de la Fonction clé Audit Interne est assurée par la vice-présidente du Conseil d'administration de LA CHOLETAISE.

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT

La Fonction Clé Actuariat a un rôle de revue et de supervision des modalités et des résultats de calculs de provisionnement. Les missions actuarielles sont externalisées auprès d'un Cabinet d'actuariat.

La Mutuelle s'appuie sur l'expertise de ce cabinet pour l'accompagner sur les exigences relatives à Solvabilité II.

La responsabilité de la Fonction clé Actuarielle est assurée par le Trésorier de la Mutuelle.

B.7 SOUS-TRAITANCE

La Mutuelle peut faire appel à des prestataires externes pour les besoins de son activité.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance, n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Tout nouveau produit et toute nouvelle tarification est soumis au Comité de création et de suivi des produits créé le 26 avril 2018, composé de la Fonction Clé Conformité, de la Fonction clé Actuarielle, de la Direction Développement et Marketing et de l'Actuaire.

Le Conseil d'Administration fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir. Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion et notamment le résultat technique des contrats ;

LA CHOLETAISE a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille ;
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat ;
- Evolution du coût du risque ;
- Apurement de la PPAP.

Le principal risque de souscription surveillé par la Mutuelle est celui de la perte d'un contrat collectif important entraînant une perte significative d'adhérents, qui a fait l'objet d'un scénario dans le cadre de l'ORSA.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Ainsi, la Mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la Mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité de ses actifs conformément à ses objectifs de gestion saine et prudente.

LA CHOLETAISE a créé un Comité Economique et Financier qui se réunit en moyenne une fois par trimestre. Le Service comptabilité édite chaque semaine un reporting de suivi des OPCVM qui est diffusé à chaque membre du comité.

Le Comité Economique et Financier rend compte au Conseil d'administration autant que de besoin et au moins une fois par an.

C.3 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents ;
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Afin de mieux maîtriser le risque de défaut de paiement des cotisations, LA CHOLETAISE dispose d'un service en charge du suivi des impayés de cotisations et de recours contre tiers.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

LA CHOLETAISE prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur durée et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance.

LA CHOLETAISE s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements. Un suivi particulier du montant des prestations réglées et provisionnées constitue un élément de surveillance du risque.

Les placements court termes réalisés par la Mutuelle permettent de limiter ce risque.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux risques qui découlent de pertes dues à des défauts de procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou à des événements externes.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

A ce titre, le suivi des processus opérationnels sensibles se poursuit au travers le système de gestion des risques, notamment lors des ateliers de cartographie des risques et des remontées d'incidents. Les risques opérationnels pour lesquels la Mutuelle pourrait être impactée et qui font l'objet de vigilance sont :

- Risque LCB-FT ;
- Risques de non-conformité rattachés aux mesures de protection de la clientèle ;
- Risque de fraude externe aux prestations ;
- Risque d'insuffisance des opérations d'exécution de contrôle ;

- Risque de défaillance des systèmes d'informations dans le cadre de la gestion des réseaux informatique et téléphonique ;
- Risque homme clé.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

La Mutuelle se fait accompagner par un cabinet conseil en gestion des placements financiers afin de garantir ses obligations SII et suivre son SCR de marché (Capital de Solvabilité Requis).

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par LA CHOLETAISE susceptible d'impacter le profil de risque, n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 PRINCIPES GENERAUX

La Mutuelle LA CHOLETAISE s'est appuyée sur le rapport de gestion et sur les états financiers pour valoriser ses actifs à la norme Solvabilité II.

La Mutuelle LA CHOLETAISE a également utilisé l'outil VEGA développé par la société Milliman et mis à disposition par la Fédération National de la Mutualité Française, fédération auprès de laquelle la Mutuelle LA CHOLETAISE adhère.

Cet outil permet d'établir le bilan prudentiel, de calculer les exigences de marge Solvabilité II et les besoins en fonds propres. Il permet également de produire les états quantitatifs annuels (QRT) selon la taxonomie et au format XBRL. Les données et résultats générés par l'outil sont également exploités pour compléter le rapport ORSA et le rapport narratif.

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2018.

Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 (2009/138/CE),
- La directive OMNIBUS II du 16 avril 2014 (2014/51/UE),

- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II),
- Les guidelines (orientations) EIOPA, notamment les ITS (Implementing Technical Standards)

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité. Les principes retenus pour la valorisation Solvabilité II sont les suivantes :

- La continuité d'activité,
- L'indépendance des éléments du bilan,
- Le principe d'équité.

Le bilan simplifié à la norme Solvabilité II de la Mutuelle est présenté ci-dessous :

ACTIFS	Mode de valorisation	Source valorisation	Valeur Prudentielle
Actifs incorporels	Valeur retenue à 0		-
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertise 2017	711
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire actif	19 220
Part des cessionnaires dans les Provisions Techniques	Valeur comptable	Comptabilité	0
Impôts différés actifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel	107
Caisse et compte courant	Valeur nette comptable	Comptabilité	1 461
Dépôts bancaires court terme	Valeur comptable	Comptabilité	
Créances nées d'opérations directes	Valeur comptable	Comptabilité	732
Créances de réassurance	Valeur comptable	Comptabilité	15
Autres créances	Valeur comptable	Comptabilité	814
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité	70
			23 131

PASSIFS	Mode valorisation	Source valorisation	Valeur Prudentielle
Provisions techniques non vie santé	Meilleure estimation (best estimate)	Outil VEGA	1 301
Marge pour risque non vie santé	Simplification duration	Outil VEGA	334
Provisions pour risques et charges	Valeur comptable	Comptabilité	190
Impôts différés passifs		Outil VEGA	455
Dettes nées d'opérations directes	Valeur comptable	Comptabilité	280
Dettes nées d'opérations de réassurance	Valeur comptable	Comptabilité	0
Autres dettes	Valeur comptable	Comptabilité	1 556
			4 116

D.2 ACTIFS

D.2.1 Actifs de placement

Le tableau suivant présente le récapitulatif et l'évolution des placements selon les normes prudentielles au 31 décembre 2018.

Evolution des placements	Valeur Prudentielle 2018	Valeur Prudentielle 2017	Variation 2017/2016
Immobilier d'exploitation	711	744	-4%
Immobilier hors exploitation	2 464	2 031	21%
Participations	1 123	1 166	-4%
Actions non cotées	NA	541	
Actions cotées	240	NA	
Obligations d'entreprises	3 014	3 185	-5%
Titres structurés	NA	NA	
Titres garantis	NA	NA	
Organismes de placement collectif	4 455	3 522	27%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	7 924	9 022	-12%
	19 932	20 211	-1%

Les placements sont évalués en valeur de marché sous la norme Solvabilité II.

La Mutuelle a transposé son bilan comptable à la réglementation Solvabilité II en utilisant les données issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marge de risque.

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers de la Mutuelle a été valorisé en valeur de marché pour les placements et en valeur nette comptable pour les autres actifs.

D.2.2 Autres actifs

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif et l'évolution des autres actifs selon les normes prudentielles est fourni ci-dessous :

Evolution des autres actifs	Valeur Prudentielle 2018	Valeur Prudentielle 2017	Variation 2018/2017
Provision techniques cédées en réassurance	NA	NA	
Créances nées d'opérations directes	732	832	-12%
Créances de réassurance	15	-	
Autres créances	814	830	-2%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 461	1 230	19%
Autres actifs	70	91	-23%
	3 093	2 984	4%

Les créances sont valorisées à leur valeur nette comptable car leurs échéances sont principalement inférieures à un an.

La trésorerie concerne les comptes courants et les caisses.

Les autres actifs correspondent uniquement à des charges constatées d'avance.

Les variations significatives concernent les postes suivants :

- Les créances nées d'opérations directes baissent de 12 %.
- Les autres créances baissent de 2 % et s'expliquent par l'évolution de la situation fiscale de la Mutuelle.
- Trésorerie : une évolution de la trésorerie de 19 %.
- Les autres actifs baissent de 23 % en 2018.

D.2.3 Impôts différés

Les impôts différés se décomposent de la manière suivante :

Impôts différés (actifs si < 0 ; passifs si > 0)	Montant de l'impôt différé 2018	Montant de l'impôt différé 2017
Impôts différés Autres	-107	-73
Impôts différés Provisions	12	-13
Impôts différés Placements	444	195
Total des impôts différés	349	109

Le bilan de la Mutuelle fait apparaître un montant total d'impôts différés passifs nets de 349 k€ en 2018 contre 109 k€ en 2017. Ces derniers sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité II et le bilan fiscal avec un taux d'imposition à 31%.

Ces variations s'expliquent de la manière suivante :

- Autres : cela correspond aux actifs incorporels (304 k€) et aux provisions pour risque et charges (190 k€). Les actifs incorporels ont une valeur fiscale en norme française et ont une valeur nulle sous Solvabilité II. Les provisions pour risques et charges ne sont pas toutes déductibles fiscalement et notamment les engagements d'indemnités fin de carrière. Ce sont ces deux facteurs qui expliquent l'impôt différé actifs de 107 k€.
- Provisions : la valeur fiscale des provisions est égale à la valeur comptable (1 672 k€). Cependant sous la norme Solvabilité II, les provisions techniques étant de 1 635 k€, cela explique le calcul d'un passif impôt différé à 12 k€.
- Placements : la valeur fiscale des placements est égale à la valeur comptable (19 961 k€). Cependant sous la norme Solvabilité II, les investissements sont évalués à 21 393 k€, cela explique le calcul d'un passif impôt différé à 444 k€.

D.3 PROVISIONS TECHNIQUES

D.3.1. Principales hypothèses

D.3.1.1 La courbe des taux

La courbe des taux officielle publiée par l'EIOPA en janvier 2019 a été utilisée pour la mise en œuvre des évaluations prudentielles, notamment l'actualisation des provisions techniques. La courbe des taux utilisée au 31/12/2018 est la courbe des taux sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment en anglais, d'où VA).

D.3.1.2 Les provisions techniques

Conformément à la directive Solvabilité II (article 76), la valeur des provisions techniques correspond au montant actualisé que la Mutuelle LA CHOLETAISE devrait payer si elle transférait son activité à une autre structure.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité II).

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par la probabilité de survenance des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements jusqu'à la fin des contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants pris en compte sont :

- flux entrants : correspond aux cotisations, commissions de réassurance ;
- flux sortants : prestations par année de survenance, frais de gestion

Le risque « Frais de soins » assuré par la Mutuelle étant court, la méthode retenue pour l'estimation des flux futurs est la méthode Chain Ladder sur les triangles de règlements.

D.3.1.3 La marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaires à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Le calcul de la marge pour risques est effectué à partir de la méthode simplifiée dite "duration" proposée par l'EIOPA.

La formule est la suivante :

$$\text{Marge de Risque} = 6\% \times \text{duration} \times \frac{SCR_{MR}}{1 + \text{taux sans risque}_{1 \text{ an}}}$$

Le 6 % correspond au "coût du capital". Il est forfaitaire et fixé par la Directive.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31/12/2018. Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations de l'année 2019 pour lesquelles la Mutuelle est engagée. Au regard de notre activité « Frais de soins », la duration retenue est de 1 an.

Le SCR_{MR} correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge pour risques. En accord avec les spécifications techniques d'EIOPA, ce SCR est l'agrégation des modules suivants :

- SCR de souscription, y compris catastrophe
- SCR de défaut
- SCR opérationnel

D.3.2. Résultats

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif et l'évolution des provisions techniques, selon les normes prudentielles est présenté ci-dessous :

Provisions techniques	Valeur Prudentielle 2018	Valeur Prudentielle 2017	Variation 2018/2017
BE de sinistres	1 670	1 592	5%
BE de primes	-369	-191	93%
Marge de risque	334	344	-3%
	1 635	1 746	-6%

Le Best Estimate de sinistres (BE de sinistres) dans le bilan prudentiel correspond à la provision pour prestations à payer (PPAP) dans le bilan comptable. La marge pour risque est quant à elle spécifique aux normes Solvabilité II.

La Mutuelle constate un écart non significatif entre le BE de sinistres et la PPAP. En effet sous Solvabilité II et dans le bilan social, c'est la méthode Chain Ladder qui est appliquée.

Le Best Estimate de cotisations correspond à la projection de l'année 2019 (meilleure estimation des cotisations, prestations et frais), relatives aux sinistres non encore survenus, associées aux cotisations en portefeuille pour les contrats dont l'engagement était connu au 31 décembre 2018.

Le montant total des provisions techniques a varié de -6,4 % entre 2017 et 2018. Les principales explications sont :

- Le Best Estimate de primes varie de 93,7 % et s'explique par une amélioration du P/C entre 2017 et 2018
- La marge de risque suit l'évolution du Capital de solvabilité requis

D.4 AUTRES PASSIFS

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif et l'évolution des autres passifs, selon les normes prudentielles est fourni ci-dessous :

Evolution des Autres passifs (en k€)	Valeur Prudentielle 2018	Valeur Prudentielle 2017	Variation 2018/2017
Provisions pour risques et charges	190	384	-51%
Impôts différés passifs	349	195	79%
Dettes nées d'opérations directes	280	488	-43%
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	-	
Autres dettes	1556	1 871	-17%
	2 374	2 939	-19%

- **Dettes nées d'opérations d'assurance**

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable car les dettes sont inférieures à un an.

- **Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)**

Les autres dettes ont également une échéance inférieure à un an, elles correspondent aux dettes de personnel, aux dettes envers l'Etat et les organismes sociaux et aux dettes fournisseurs. Elles sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

Les évolutions sont principalement liées à :

- Une baisse des provisions pour risques et charges.
- Une baisse des dettes nées d'opérations directes concordant avec la baisse du volume d'encaissement des cotisations 2018 à la clôture.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

Les fonds propres Solvabilité II sont calculés par la différence entre l'actif et le passif tels que développée dans la partie précédentes (A). Ils se décomposent de la manière suivante :

FONDS PROPRES	Valeur 2018	Valeur 2017
Fonds propres au bilan comptable	18 199	17 319
Réserve de Réconciliation Solvabilité II	816	1 278
Fonds Propres Solvabilité II	19 015	18 596

La réserve de réconciliation Solvabilité II est schématisée ci-dessous :

Fonds propres SI 18 199 121,3	Gains/Pertes non réalisés	1 445 463,1	Fonds propres SII éligibles 19 015 169,0
	Autres actifs	-318 121,8	
	Surplus sur provisions techniques	50 961,2	
	Marge pour risque	-333 512,1	
	Impôts différés net	-348 742,7	
	Autres Passifs	0,0	
	Redistributions (Certificats mutualist	-0,0	

Le passage des fonds propres comptables à Solvabilité II s'explique de la manière suivante :

- Gains / Pertes non réalisés : le montant correspond à la différence entre la valeur fiscale et la valeur de marché des placements,
- Autres actifs : ils correspondent aux actifs incorporels,
- Surplus sur provisions techniques : correspond à la différence entre la provision pour prestations à payer en comptabilité et le Best Estimate,
- Marge pour risque : voir les explications dans le point A.3,
- Impôts différés : se reporter à l'explication du montant dans la partie précédente (A.2).

La réserve de réconciliation diminue par rapport à 2017. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les variations :

Evolution de la réserve de réconciliation	Valeur 2018	Valeur 2017	Variation 2018/2017
Gains/Pertes non réalisés	1 445	1 790	-19%
Autres actifs	-318	-366	-13%
Surplus sur provisions techniques	371	307	21%
Marge pour risque	-334	-344	-3%
Impôts différés passifs net	-349	-109	220%
	816	1 278	-36%

Les fonds propres sont classés suivant trois niveaux en fonction de leur disponibilité (articles 69 à 79 du règlement délégué 2015/35). Les articles 80 à 82 de ce même règlement fixent des limites en fonction des différents niveaux de fonds propres pour la couverture du SCR et du MCR. Le tableau ci-dessous reprend ces différents éléments et montre la variation par rapport à 2016.

Tableau répartition des fonds propres	2018	2017	Variation (%)
Fonds propres Eligibles en k€	19 015	18 596	2%
Tier 1	19 015	18 596	2%

Les fonds propres de la Mutuelle évoluent de 2% entre 2017 et 2018. La principale variation s'explique par le résultat de la Mutuelle.

E.2 SCR ET MCR

E.2.1 Evolution des SCR et MCR

Le capital de solvabilité requis est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation Européenne. Il détermine le capital cible nécessaire pour absorber les différents chocs provoqués par des événements imprévus. La répartition du Capital de solvabilité requis (SCR) et les variations entre 2017 et 2018 sont représentées dans le tableau ci-dessous :

	2018	2017	Variation (%)
SCR	6 512	6 926	-6%
SCR de marché	2 666	2 677	0%
SCR Immobilier	794	694	14%
SCR Spread	717	674	6%
SCR Concentration	819	666	23%
SCR Action	1 309	1 493	-12%
SCR Taux d'intérêt	205	166	24%
SCR Défaut	1 089	1 113	-2%
SCR Type 1	912	524	74%
SCR Type 2	222	665	-67%
SCR Santé	4 423	4 566	-3%
SCR Non Vie	4 378	4 521	-3%
SCR Catastrophe	169	169	0%
SCR Opérationnel	728	758	-4%
Ajustement	-349	-109	220%
BSCR	6 133	6 277	-2%

Le MCR est égal à 3 700 k€.

Il se détermine en 3 étapes :

- Le MCR linéaire est égal à 4,7 % des cotisations + 4,7 % des provisions techniques Solvabilité II pour les activités « frais de soins »,
- Le MCR doit être compris entre 25 % et 45 % du SCR,
- Le MCR ne doit pas être inférieur à 3 700 k€ pour la Mutuelle en raison de son agrément mixte vie et non-vie.

E.2.2 Taux de couverture du SCR et MCR

	2018	2017	Variation (%)
Taux de couverture SCR			
Fonds propres Eligibles en k€	19 015	18 596	2%
SCR	6 512	6 926	-6%
Taux de couverture SCR	292%	269%	9%

Le SCR baisse entre 2017 et 2018.

	2018	2017	Variation (%)
Taux de couverture MCR			
Fonds propres Eligibles en k€	19 015	18 596	2%
MCR	3 700	3 700	0%
Taux de couverture MCR	514%	503%	2%

Le taux de couverture du MCR varie de 2 % entre 2017 et 2018 suite à la variation des fonds propres éligibles.

E.2.3 Evolutions des différents SCR

E.2.3.1 SCR de marché

	2018	2017	Variation (%)
SCR de marché	2 666	2 677	0%
SCR Immobilier	794	694	14%
SCR Spread	717	674	6%
SCR Concentration	819	666	23%
SCR Action	1 309	1 493	-12%
SCR Taux d'intérêt	205	166	24%

Le SCR de marché baisse légèrement de 0,4 % entre 2017 et 2018 :

- Le SCR Immobilier augmente en raison de la valeur du marché des immeubles qui représente 3 176 k€ en 2018 contre 2 775 k€ en 2017.
- Le SCR Spread correspond à la variation des taux des obligations entre deux clôtures agrégée en fonction de la notation et de la durée (maturité) de l'obligation. Ce SCR varie à la hausse de 6 % avec 5 496 k€ contre 5 895 k€ en 2017.

- Le SCR de concentration se calcule sur tout le portefeuille, sauf la trésorerie et OPCVM non transparisés, détenu selon les émetteurs. Ce SCR varie à la hausse de 23 % en raison de l'augmentation du nombre d'émetteurs malgré la légère baisse du volume d'exposition.
- Le SCR Action est dissocié en action Type 1 et en action Type 2 :
 - Type 1 : Actions cotées sur les différents marchés + OPCVM Actions
 - Type 2 : Actions non cotées
 - Le SCR Action connaît une variation à la baisse significative pour les raisons suivantes :
 - Baisse de l'ajustement asymétrique (Dampener) de -6,3% au 31/12/2018 comparé à 1,9 % au 31/12/2017.
 - Baisse du volume des actions Type 1 de 52 % ainsi que les actions types 2 de 25 % allégés par la hausse des fonds d'allocation d'actifs choqués comme action Type 2.

E.2.3.2 SCR défaut

	2018	2017	Variation (%)
SCR Défaut	1 089	1 113	-2%
SCR Type 1	912	524	74%
SCR Type 2	222	665	-67%

Le SCR Défaut est décomposé en deux sous-modules :

- Le Défaut Type 1 correspond aux risques de défaut en fonction de la trésorerie et dépôts détenus
- Le Défaut Type 2 représente les créances long terme

Les SCR Défaut baisse par rapport à 2017 malgré la hausse du SCR type 1. Cette baisse s'explique par la diminution du SCR Défaut Type 2 dû à la disparition des créances sur intermédiaire dues depuis plus de 3 mois en 2018.

E.2.3.3 SCR Santé

	2018	2017	Variation (%)
SCR Santé	4 423	4 566	-3%
SCR Non Vie	4 378	4 521	-3%
SCR Catastrophe	169	169	0%

Le SCR Santé correspond à l'activité de la Mutuelle. Ce SCR connaît une légère baisse et s'explique par les points suivants :

- Le volume de cotisations diminue par rapport à 2017
- Le volume du risque de réserves diminue compte tenu de la diminution du BE de sinistres
- La Mutuelle pris en compte 2 mois de cotisations dans son volume de cotisations au titre du « FP future »

E.2.3.4 SCR Opérationnel

	2018	2017	Variation (%)
SCR Opérationnel	728	758	-4%

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux risques qui découlent de pertes dues à des procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou à des événements externes.

E.2.3.5 Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

	2018	2017	Variation (%)
Ajustement par les impôts différés	-349	-109	220%

Etant donné la situation bilancielle des impôts différés de la Mutuelle, l'ajustement pris en compte est de 349 k€ contre 109 k€ en 2017, ce dernier étant plafonné aux impôts différés passifs nets.

E.2.3.6 BSCR : Besoin en Capital de Solvabilité Requis

	2018	2017	Variation (%)
BSCR	6 133	6 277	-2%

Il correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les sous-modules qui le composent.

E.3 DIFFERENCE ENTRE FORMULE STANDARD ET MODELE INTERNE

La Mutuelle LA CHOLETAISE appliquant la formule standard, elle n'est donc concernée par les méthodes de valorisations alternatives.

F. CONCLUSION

La Mutuelle LA CHOLETAISE a respecté les exigences de minimum de capital requis (MCR) et de capital de solvabilité requis (SCR) sur la période de référence. En effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % et respectent le ratio de solvabilité cible fixé par le Conseil d'Administration.

G. ANNEXES : QRT (en K€)

Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'euros.

S.02.01.02 Bilan Prudentiel

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	107
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	711
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	19 220
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 464
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 123
Actions	R0100	240
Actions – cotées	R0110	240
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	3 014
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	3 014
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	4 455
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7 924
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	732
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	15
Autres créances (hors assurance)	R0380	814
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 461
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	70
Total de l'actif	R0500	23 131

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	1 635
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 635
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 301
Marge de risque	R0590	334
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	190
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	455
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	280
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 556
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	4 116
Excédent d'actif sur passif	R1000	19 015

S.05.01.02 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	24 256								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200	24 256								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	24 256								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300	24 256								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400									
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	2								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500	2								

S.05.02.01 Primes, Sinistres et dépenses par pays

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								24 256
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200								24 256
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								24 256
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								
Net	R0300								24 256
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								
Net	R0400								
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								2
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								2

La Mutuelle commercialise ses produits uniquement en France.

Ainsi, cet état n'est pas renseigné.

S.12.01.02 Provisions techniques pour les garanties Vie ou Santé SLT

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S17.01.02 : Provisions techniques pour les garanties Non Vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
Réassurance non proportionnelle acceptée									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut – total									
R0060	-369								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes									
R0150	-369								
Provisions pour sinistres									
Brut – total									
R0160	1 670								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
R0240									
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres									
R0250	1 670								
Total meilleure estimation – brut									
R0260	1 301								
Total meilleure estimation – net									
R0270	1 301								
Marge de risque									
R0280	334								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout									
R0290									
Meilleure estimation									
R0300									
Marge de risque									
R0310									
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total									
R0320	1 635								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total									
R0330									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite									
R0340	1 635								

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0050							
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	R0060							-369
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-369
Provisions pour sinistres								
Brut – total	R0160							1 670
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							1 670
Total meilleure estimation – brut	R0260							1 301
Total meilleure estimation – net	R0270							1 301
Marge de risque	R0280							334
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290							
Meilleure estimation	R0300							
Marge de risque	R0310							
Provisions techniques – Total								
Provisions techniques – Total	R0320							1 635
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340							1 635

S.19.01.21 Triangles de développement pour l'assurance Non Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement (accident)																Pour l'année en cours	Somme des années	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C0170
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160			
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110																		
N-13	R0120																		
N-12	R0130																		
N-11	R0140																		
N-10	R0150																		
N-9	R0160																		
N-8	R0170																		
N-7	R0180																		
N-6	R0190																		
N-5	R0200																		
N-4	R0210																		
N-3	R0220																		
N-2	R0230	18 610	1 688	12															
N-1	R0240	18 742	1 642																
N	R0250	17 787																	
Total	R0260																19 441		58 481

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement (accident)																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350			
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110																		
N-13	R0120																		
N-12	R0130																		
N-11	R0140																		
N-10	R0150																		
N-9	R0160																		
N-8	R0170																		
N-7	R0180																		
N-6	R0190																		
N-5	R0200																		
N-4	R0210																		
N-3	R0220																		
N-2	R0230																		
N-1	R0240																		
N	R0250	1 657																	
Total	R0260																		1 670

S.22.01.02 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S.23.01.01 Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	541 493	541 493			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	18 473 676	18 473 676			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	19 015 169	19 015 169			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis**Minimum de capital requis****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400					
R0500	19 015 169	19 015 169			
R0510	19 015 169	19 015 169			
R0540	19 015 169	19 015 169	0	0	0
R0550	19 015 169	19 015 169	0	0	
R0580	6 511 988				
R0600	3 700 000				
R0620	292,00%				
R0640	513,92%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060
R0700	19 015 169
R0710	
R0720	
R0730	541 493
R0740	
R0760	18 473 676
R0770	
R0780	369 208
R0790	369 208

S.25.01.21 SCR avec formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis	Attribution des ajustements dus
	C0030	C0040	C0050
R0010	2 666	2 666	
R0020	1 089	1 089	
R0030			
R0040	4 423	4 423	
R0050			
R0060	-2 045	-2 045	
R0070			
R0100	6 133	6 133	

	C0100
R0120	
R0130	728
R0140	0
R0150	-349
R0160	
R0200	6 512
R0210	
R0220	6 512
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.25.02.21 SCR avec modèle interne partiel

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S.25.03.21 SCR avec modèle interne partiel

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S.28.01.01 MCR Activité Non Vie Seule

Résultat MCR _(NL,NL)	
	C0010
R0010	1 201

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 301	24 256
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 201
Capital de solvabilité requis	R0310	6 512
Plafond du MCR	R0320	2 930
Plancher du MCR	R0330	1 628
MCR combiné	R0340	1 628
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	3 700